Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260320-2026_14-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Date de convocation :
16 mars 2026

COMMUNE D'AUCALEUC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Membres :
- En exercice : 15
- **Présents : 12**
- **Votants : 15**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Michel COLIN, Jessica DELEPINE, Jean-François CAUDET, Jacques CHEVÉ, Jordan LELOUS, Elisabeth MATHIEU, Olivier MORRY, Christelle RABLAT, Christine RAFFRAY, Morgane RENAULT-LE LAN, Sabrina STUDER.

Absents représentés : BOUCARD Florian ayant donné pouvoir à OLLIVIER Christophe
LEBRETON Carole ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ
RABASTE Samuelle ayant donné pouvoir à COLIN Michel

Secrétaire de séance : Jessica DELEPINE

Délibération n°2026-14

Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation du Conseil Municipal, à l'élection du Maire et des Adjoints, il y a lieu de fixer le montant des indemnités de fonction revenant à chaque élu.

Monsieur le Maire expose :
Pour le calcul des indemnités de fonction des élus c'est la population totale qui doit être prise en compte afin de fixer la tranche de population dans laquelle se situe la Commune. Au 1er janvier 2026 la population totale d'Aucaleuc était de 1076 habitants.

Les indemnités brutes maximales mensuelles pouvant être allouées aux élus des Communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants sont depuis le 1er janvier 2026 de :

Maire		**Adjoints**		**Conseillers municipaux et délégués**	
Taux maxi indice brut terminal *(4 110, 52€)*	Montant	Taux maxi indice brut terminal *(4 110, 52€)*	Montant	Taux maxi indice brut terminal *(4 110, 52€)*	Montant
55,70 %	2 289,56 €	21,38 %	878,83 €	6 %	246,63 €

Monsieur le Maire rappelle également que **le total mensuel des indemnités versées aux élus ne peut dépasser** l'indemnité maximale du Maire auquel on ajoute l'indemnité maximale d'un adjoint multiplié par le nombre maximal théorique d'adjoints, soit pour la commune d'AUCALEUC :
2 289,56 + (878,83 X 4) = **5 801,88€ par mois.**

Monsieur Le Maire propose que les taux des indemnités restent inchangés par rapport à l'ancienne mandature. Dans ce cadre, il précise ainsi que le Maire et les trois adjoints ne prendraient pas le taux maximum et que trois conseillers municipaux délégués percevraient une indemnité ainsi que les 8 autres conseillers municipaux**.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200034-20260320-2026_14-DE

Il propose donc que les indemnités de fonction soient fixées comme suit :

Qualité	Nombre d'élus concernés	Taux de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut individuel	Montant mensuel brut global
Maire	1	36,57 %	1 503,22 €	1 503,22 €
Adjoints	3	7,21 %	296,37 €	889,11 €
Conseillers municipaux délégués	3	2,50 %	102,76 €	308,28 €
Conseillers municipaux	8	1,25 %	51,38 €	411,04 €
		Total mensuel brut des indemnités des élus		**3 111,65 €**

***NB :** les montants ci-dessus sont donnés à titre informatif.*

Enfin, monsieur le Maire précise que de fait l'enveloppe brute pouvant être allouée mensuellement aux indemnités des élus est de 5 801, 88 € et qu'il est à noter que les élus n'utilisent que 54 % de cette enveloppe soit 3 111,65 € mensuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'indemnités de fonction selon le tableau ci-dessus, à savoir :
  - pour le Maire : 36,57 % de l'indice brut terminal,
  - pour les Adjoints : 7,21 % de l'indice brut terminal,
  - pour les conseillers municipaux délégués : 2,50 % de l'indice brut terminal,
  - pour les conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal,
- **PRECISE** qu'un tableau annexé à la présente délibération récapitulera l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-24 II du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits,
Pour copie conforme, le 23 mars 2026,
Le Maire, Christophe OLLIVIER

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor

La secrétaire de séance,
Jessica DELEPINE,

MAIRIE D'AUCALEUC 22 Côtes d'Armor